

Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Dernière mise à jour : 2022-05-05

Version de consultation

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Table des matières

Introduction	1
Mise en contexte	1
Objectif et structure du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique	2
Portraits	3
Portrait de l'acériculture au Québec	3
Portrait de l'industrie forestière dans les régions à potentiel acéricole.....	11
Cadre légal et réglementaire	17
Forêt publique.....	17
Forêt privée.....	18
Vision de l'acériculture en forêt publique	18
Orientations stratégiques pour le développement de l'acériculture en forêt publique	19
Plan d'action pour le déploiement des orientations stratégiques	21
Conclusion	22

Introduction

En novembre 2021, durant l'assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, s'est engagé à favoriser et à développer la filière acéricole québécoise. C'est dans cette perspective que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) présente le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après le Plan directeur). Il a été élaboré grâce à la participation de plusieurs partenaires, soit les PPAQ, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Mise en contexte

La production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MFFP souhaite soutenir les entreprises et favoriser le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit par ailleurs s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois. De plus, elle doit s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe afin d'en assurer le maintien à long terme.

Le MFFP participe au développement des connaissances acéricoforestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées. Toutefois, il intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

L'acériculture peut se décliner en deux types de production : la production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par les PPAQ et la production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent. Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

La production acéricole contingentée génère la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, actuellement, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, le demandeur doit détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Objectif et structure du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Devant l'augmentation de la consommation mondiale de sirop d'érable et la croissance de l'industrie acéricole, la demande pour obtenir des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles a graduellement augmenté. Dans les différentes régions administratives présentant un potentiel acéricole, des orientations ont été adoptées pour permettre le développement de l'acériculture en forêt publique.

Le Plan directeur a donc pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique.

Pour ce faire, le Plan directeur comporte :

- un portrait de l'acériculture au Québec, de même qu'un portrait de l'industrie forestière dans les régions acéricoles;
- un résumé du cadre légal et réglementaire régissant actuellement l'acériculture au Québec;
- la vision de l'acériculture en forêt publique;
- les orientations stratégiques pour le développement de l'acériculture en forêt publique et les différents objectifs qui en découlent.

Favoriser l'émergence et l'implantation de modèles d'affaires collectifs et alternatifs en acériculture en forêt publique

En tant que partenaire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite favoriser l'émergence et l'implantation de modèles d'affaires collectifs et alternatifs en acériculture en forêt publique, tels que les centres de bouillage.

Ces modèles d'affaires alternatifs pourraient permettre de réaliser des économies d'échelle pour les entreprises acéricoles, de créer de la richesse dans les communautés, de mieux planifier et utiliser les sources d'énergie d'avenir et de réduire l'empreinte humaine dans le milieu naturel.

Portraits

Au Québec, les forêts couvrent plus de 900 000 km², soit plus de la moitié du territoire québécois. Au total, 92 % de ce territoire est public et, donc, sous la responsabilité de l'État qui gère les activités qui s'y déroulent.

Sur le territoire forestier public, des droits peuvent être consentis. Ils donnent à leurs détenteurs la possibilité de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Il existe plusieurs types de permis. Entre autres, un permis d'intervention peut être délivré pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, de même qu'il est possible de délivrer un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Actuellement, des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles peuvent être délivrés sur unité d'aménagement ou sur territoire forestier résiduel. Le Plan directeur s'applique dans les deux cas, c'est-à-dire à tous les territoires forestiers du domaine de l'État sur lesquels des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ont été délivrés.

Portrait de l'acériculture au Québec

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représente une part moyenne de 92 % du volume de production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale sur l'ensemble de la période¹.

En 2020, les exportations québécoises de produits acéricoles dépassaient légèrement 497 millions de dollars pour un volume de 130 millions de livres. Le nombre d'entailles exploitées était de 48,8 millions, dont près de 18 % en forêt publique. Toujours en 2020, près de 80 % des entreprises acéricoles exploitant des entailles étaient établies dans quatre régions : Chaudière-Appalaches (12), Estrie (05), Montérégie (16) ou Centre-du-Québec (17)².

État de la situation des érablières en forêt privée

Actuellement, il y a 6 502 érablières en production détenant un contingent en forêt privée, ce qui représente 40 051 732³ entailles (voir le tableau 1). Considérant qu'une érablière compte un minimum de 150 à 200 entailles par hectare, le MFFP estime que les entailles en forêt privée représentent une superficie totalisant 200 000 à 267 000 ha.

¹ MAPAQ. *Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec* [En ligne] [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf].

² *Ibid.*

³ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. Communication personnelle, 14 février 2022.

Tableau 1 : État de la situation des érablières en production en forêt privée (2021)

Région administrative	Nombre d'entreprises	Entailles
Bas-Saint-Laurent (01)	459	4 950 004
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2	7 397
Capitale-Nationale (03)	194	1 150 802
Mauricie (04)	84	431 482
Estrie (05)	856	7 042 838
Outaouais (07)	12	59 838
Abitibi-Témiscamingue (08)	1	18 500
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	14	79 713
Chaudière-Appalaches (12)	3 307	16 989 640
Lanaudière (14)	137	598 999
Laurentides (15)	130	984 139
Montérégie (16)	540	3 205 902
Centre-du-Québec (17)	766	4 532 478
Total	6 502	40 051 732

État de la situation des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique

Actuellement, il y a 1 164 érablières en forêt publique, ce qui représente 39 476 ha et 9 073 726 entailles sous permis actifs (voir le tableau 2). Le nombre de permis actifs diffère parfois du nombre d'érablières, puisqu'un détenteur de permis peut posséder plus d'un permis actif.

Tableau 2 : État de la situation des érablières sous permis d'intervention en forêt publique (2021)

Région	Nombre d'érablières	Nombre de permis actifs	Superficies (ha) sous permis actifs	Nombre d'entailles sous permis actifs
Bas-Saint-Laurent (01)	265	259	15 572	3 866 794
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	93	90	447	57 586
Capitale-Nationale (03)	62	59	1 589	319 443
Mauricie (04)	41	36	1 017	214 285
Estrie (05)	57	74	5 365	1 265 058
Outaouais (07)	18	21	760	147 719
Abitibi-Témiscamingue (08)	176	156	1 663	278 520
Côte-Nord (09)	8	8	32	6 148
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	115	101	2 423	447 382
Chaudière-Appalaches (12)	231	226	7 489	1 836 112
Lanaudière (14)	30	28	723	169 132
Laurentides (15)	68	59	2 396	465 547
Total	1164	1117	39 476	9 073 726

Augmentation de contingent 2021

En juillet 2021, les PPAQ ont décidé d'accorder 7 millions de nouvelles entailles pour s'assurer de continuer à fournir le volume de sirop d'érable requis par l'industrie et soutenir le développement des marchés québécois et étranger.

Toutefois, c'est près de 11 millions d'entailles qui ont fait l'objet d'une demande, c'est-à-dire 1 300 787 en forêt publique et 9 614 374 en forêt privée.

Au total, 6 990 140 entailles ont été octroyées, dont 802 720 en forêt publique et 6 187 420 en forêt privée.

Tarification des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles

La tarification pour les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est définie en vertu du *Règlement sur les permis d'intervention* (chap. A-18.1, r. 8.1). La tarification est établie selon des zones acéricoles (figure 1).

Ces zones ont été délimitées historiquement selon la valeur transactionnelle des érablières du territoire. Les taux sont indexés annuellement selon le revenu moyen net par entaille des cinq dernières années, lequel est basé sur les données économiques des PPAQ.

Actuellement, les droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles varient de 69 \$ à 149 \$/ha (voir le tableau 3).

Tableau 3 : Droits payables selon le zonage propre aux érablières en 2022

Zones	1	2	3	4	5	6	7
\$/ha	149 \$	115 \$	115 \$	103 \$	79 \$	79 \$	69 \$

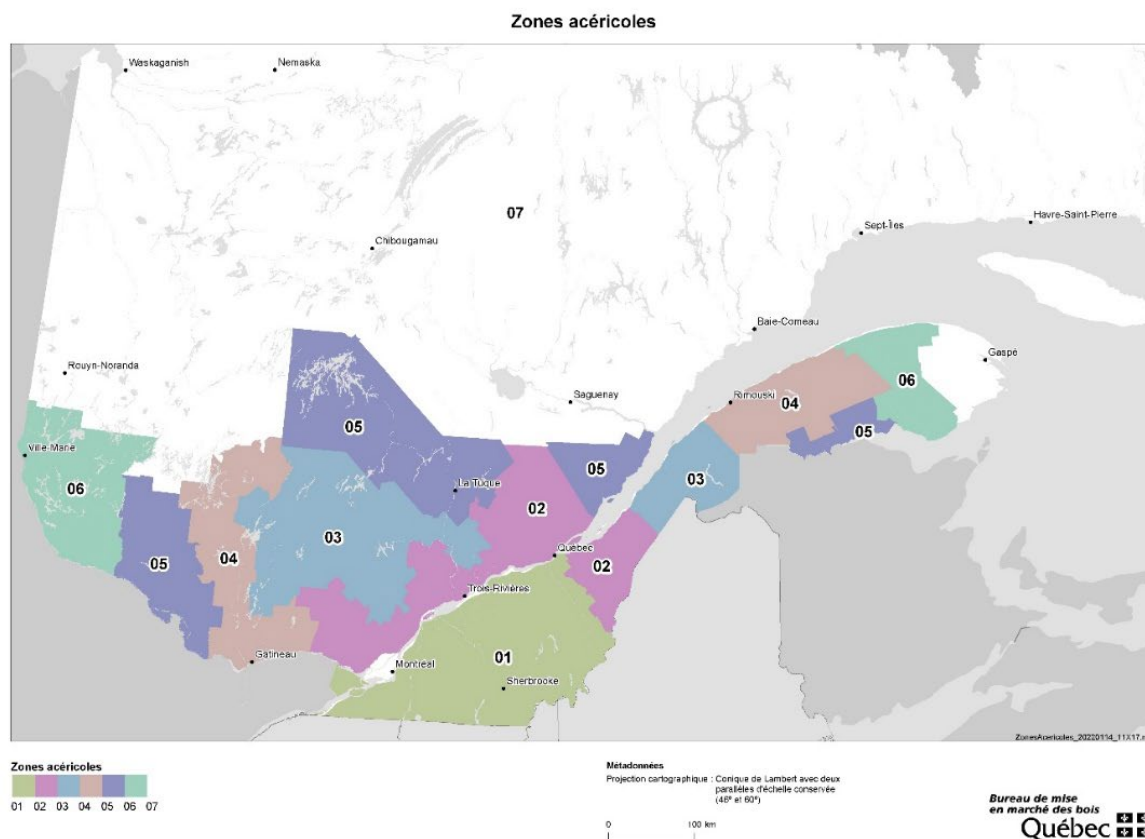


Figure 1 : Zones de tarification acéricole

Potentiel acéricole

La section qui suit présente l'analyse du potentiel provincial brut, à la fois en forêt publique et en forêt privée, et l'analyse du potentiel acéricole net en forêt publique uniquement.

Dans cette section, le potentiel acéricole provincial a été calculé selon la définition du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (chap. A-18.1, r. 0.01) (RADF) d'une érablière possédant un potentiel acéricole. Selon ce règlement, une érablière possédant un potentiel acéricole est un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces deux essences dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare. De plus, les données sont approximatives, puisque plusieurs éléments, notamment les changements climatiques, la notion de durabilité sur le territoire, l'augmentation des demandes de protection des forêts, etc., ne sont pas pris en compte dans l'analyse cartographique qui a été réalisée.

Les résultats ne prennent pas en compte les nouvelles normes d'entailage dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2023.

Potentiel acéricole provincial brut

Selon la disponibilité des données provenant des programmes d'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM), les travaux⁴ du MFFP démontrent que le potentiel acéricole actuel au Québec, tant en forêt privée que publique, équivaldrait à une superficie totale d'environ 1 258 500 ha et à environ 252 962 000 entailles.

Potentiel acéricole provincial brut selon les types de tenures

Cette section présente la superficie totale (ha) et le nombre d'entailles total à potentiel acéricole par type de tenure. Les trois types de tenures correspondent au territoire public (PU), privé (PR) et public et privé (PP)⁵.

La superficie du territoire à potentiel acéricole en forêt publique représente plus de 45 % de la superficie à potentiel acéricole totale, atteignant environ 570 000 ha, alors que près de 55 % de cette superficie est située en forêt privée, totalisant environ 690 000 ha (voir la figure 2). On trouve près de 111 000 000 d'entailles potentielles en forêt publique, alors qu'il y a près de 142 000 000 d'entailles en forêt privée (voir figure 3).

⁴ Les travaux de la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été effectués en 2018 à l'aide des données d'IEQM les plus à jour au moment de l'exercice et selon la méthode d'évaluation du potentiel acéricole produite par la Direction de la coordination opérationnelle (DCO), en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFo). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

⁵ Type de tenure pour lequel il n'est pas possible d'isoler la portion publique de celle qui est privée.

Type de tenure	Superficie (ha)
PP	498
PR	689 651
PU	568 331
Total général	1 258 480

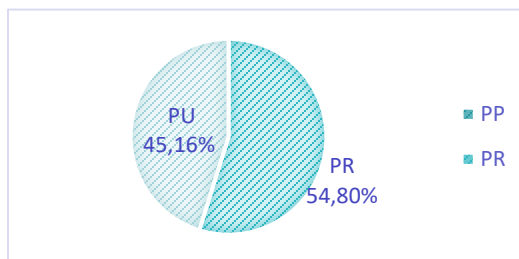


Figure 2 : Superficie (ha) par type de tenure des érablières à potentiel acéricole

Tenure	Entailles
PP	98 933
PR	141 937 620
PU	110 925 936
Total général	252 962 489

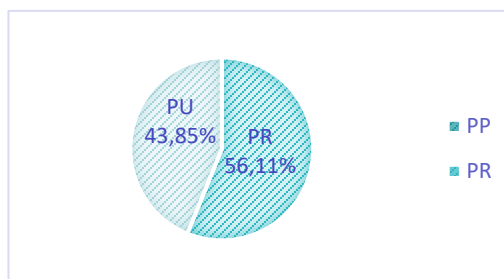


Figure 3 : Nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole

Potentiel acéricole théorique net en forêt publique

Le potentiel acéricole net en forêt publique correspond au potentiel acéricole brut duquel ont été retirées les superficies incompatibles avec l'acériculture (parcs nationaux, réserves écologiques, réserve de biodiversité, etc.) et les superficies qui sont déjà sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Le potentiel acéricole net en forêt publique est évalué à environ 437 000 ha et à environ 84 276 000 entailles.

Il s'agit d'une différence de 131 600 ha et de 26 650 000 entailles par rapport au potentiel acéricole provincial brut en forêt publique. Le tableau 4 présente les résultats du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région. Ces résultats ne tiennent pas compte des contraintes opérationnelles, notamment de l'accès au réseau routier et au réseau électrique.

Tableau 4 : Potentiel acéricole théorique net par région en forêt publique (2018)⁶

Région	Superficie (ha)		Entailles (norme 2018-2022)	
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	8	7 134 408	8
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	2	1 645 867	2
Mauricie (04)	22 857	5	4 320 132	5
Estrie (05)	8 146	2	1 599 352	2
Outaouais (07)	125 977	29	24 264 735	29
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	9	6 893 903	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	3	2 240 775	3
Lanaudière (14)	16 801	4	3 155 688	4
Laurentides (15)	169 798	39	33 021 343	39
Total	436 724	100	84 276 202	100

Le tableau 5 présente la proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole⁷. Celles-ci correspondent aux superficies en potentiel acéricole net ajoutées aux superficies sous permis actifs. Le tableau permet de constater que certaines régions, dont la Capitale-Nationale (03), Chaudière-Appalaches (12) et l'Estrie (05), ont une grande proportion de superficies sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles par rapport à l'ensemble des superficies pouvant supporter de l'exploitation acéricole.

⁶ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 4.

⁷ Pour plus de détails sur les données statistiques de la forêt publique : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PortraitStatistique_2020.pdf.

Tableau 5 : Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)⁸

Région où l'on trouve du potentiel théorique net en forêt publique	Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies (ha) sous permis actifs	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actifs par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	15 572	49 240	31,6
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	9078	17 669	51,4
Mauricie (04)	22 857	1 017	23 878	4,3
Estrie (05)	8 146	5 365	13 511	39,7
Outaouais (07)	125 977	760	126 737	0,6
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	1 663	41 361	4,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	2423	13 133	18,4
Lanaudière (14)	16 801	723	17 524	4,1
Laurentides (15)	169 798	2 396	172 194	1,4

Besoins acéricoles

De 2016 à 2020, au Canada, la production de sirop d'érable a augmenté de 18 %. La consommation canadienne, estimée à 0,64 kg par personne en 2020, a augmenté de 42 % de 2016 à 2020. Quant à la consommation québécoise par personne de sirop d'érable, elle était estimée à 1,4 kg (3,2 lb) en 2020, et a donc augmenté de 81 % de 2016 à 2020.

La part de marché du sirop d'érable dans l'ensemble des produits sucrants s'est également accrue au Québec. Elle est passée de 8 % en 2016 à 9,6 % en 2020⁹. Ces données laissent entrevoir des perspectives de croissance favorables pour le marché du sirop d'érable pour les prochaines années.

⁸ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 5. L'écart entre le potentiel théorique et les réalités opérationnelles sur le terrain pourrait donc influencer à la hausse ou à la baisse la proportion des superficies susceptibles de supporter un développement acéricole pour certaines régions.

⁹ MAPAQ. *Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec* [En ligne] [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf].

Portait de l'industrie forestière dans les régions à potentiel acéricole

Au Québec, l'industrie forestière est implantée dans la presque totalité des régions et se trouve au cœur de l'économie de plus de 140 municipalités, tant forestières qu'urbaines. Au total, plus de 3 000 établissements fabriquent une diversité de produits.

Parmi ces établissements, une centaine d'usines consomment près de 4,2 millions de mètres cubes (m³) de bois rond de feuillus durs annuellement, dont 60 % représentent du bois de qualité de trituration, c'est-à-dire destiné à la fabrication de pâtes et papiers, de panneaux et de granulés énergétiques. Environ 80 % de ces usines consomment plus de 1,2 million de mètres cubes d'érable chaque année. Environ le tiers de ce volume est composé d'érable à sucre.

L'érable à sucre constitue une essence qui est utilisée dans la fabrication d'armoires, de meubles, de revêtement de sol, de moulures, de placage et d'autres biens ménagers. La demande pour ces produits connaît une progression soutenue en raison du dynamisme du marché résidentiel observé au Canada et aux États-Unis.

Besoins des usines de transformation du bois

Au Québec, les besoins d'une usine sont définis par la quantité ou le volume annuel de matières premières requis pour le maintien de son exploitation, tout en réalisant ses objectifs de productivité, de rentabilité, de maintien des emplois et de satisfaction de la demande sur les marchés.

Les besoins non comblés des usines de transformation du bois, quant à eux, sont établis en soustrayant au besoin d'une usine les volumes provenant des autres sources d'approvisionnement, tel que les volumes provenant de la forêt privée, du marché libre des bois et des volumes en garantie d'approvisionnement.

Le tableau 6 présente les besoins totaux des industriels forestiers en bois rond, de même que les besoins non comblés.

Ce tableau démontre que les besoins totaux des usines en bois rond pour la période 2018-2023 étaient d'environ 6 200 000 m³ et que, dans les régions à potentiel acéricole, les industriels forestiers ont un manque à gagner de près de 500 000 m³ de feuillus durs pour répondre à leurs besoins totaux.

Tableau 6 : Bilan des besoins en feuillus durs des usines situées dans les régions à potentiel acéricoles (2018-2023)

Région	Besoins totaux en bois rond				Besoins non comblés			
	Sciage/ déroulage	Pâtes/ papiers/ panneaux	Biomasse/ énergie	Total	Sciage/ déroulage	Pâtes/ papiers/ panneaux	Biomasse/ énergie	Total
Bas-Saint-Laurent (01)	261 000	455 900	22 000	738 900	104 800	39 700	1 900	146 400
Capitale-Nationale (03)	131 100	0	21 300	152 400	4 000	0	0	4 000
Mauricie (04)	287 800	511 300	64 800	863 900	35 900	22 500	6 800	65 200
Estrie (05)	398 100	922 300	0	1 320 400	9 800	0	0	9 800
Outaouais (07)	465 100	879 600	3 400	1 348 100	47 200	4 800	0	52 000
Abitibi-Témiscamingue (08)	80 400	666 000	1 200	747 600	49 900	53 200	0	103 100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	34 400	0	0	34 400	1 600	0	0	1 600
Chaudière-Appalaches (12)	91 600	0	0	91 600	100	0	0	100
Lanaudière (14)	77 500	0	394 200	471 700	200	0	9 800	10 000
Laurentides (15)	357 600	0	0	357 600	109 300	0	0	109 300
Total	2 184 600	3 435 100	506 900	6 126 600	362 800	120 200	18 500	501 500

Transformation de l'érable par les usines

Le tableau 7 présente le volume de bois d'érable total consommé dans les cinq régions où il s'en transforme le plus, de même que la quantité consommée en feuillus durs dans ces mêmes régions. Ce tableau démontre notamment que c'est en Estrie (05) et en Outaouais (07) qu'il se transforme les plus grands volumes de bois d'érable et de feuillus durs (FD).

Tableau 7 : Régions où il se transforme le plus d'érable¹⁰

Région	Qualité	N ^{bre} d'utilisateurs	Érable (m ³ /a)	FD (m ³ /a)
Bas-Saint-Laurent (01)	Trituration	3	80 000	250 000
	Sciage	6	35 000	100 000
Mauricie (04)	Trituration	4	35 000	400 000
	Sciage	5	17 000	116 000
Estrie (05)	Trituration	3	350 000	840 000
	Sciage	18	146 000	370 000
Outaouais (07)	Trituration	3	152 000	535 000
	Sciage	4	78 000	162 000
Laurentides (15)	Trituration	0	0	0
	Sciage	8	86 000	170 000
Total		54	979 000	2 943 000

La figure 4 présente, pour les régions à potentiel acéricole, la localisation des peuplements comprenant de l'érable ainsi que la consommation moyenne des usines ayant transformé de l'érable au cours des années 2018 à 2020. On remarque que ces dernières sont situées dans la partie sud de la province, là où la fibre est aisément accessible.

¹⁰ La précision des données ne permet pas de faire des distinctions entre l'érable à sucre et les autres essences d'érables. De plus, il se transforme de l'érable dans d'autres régions. Ce tableau présente les 5 régions où il s'en transforme le plus.

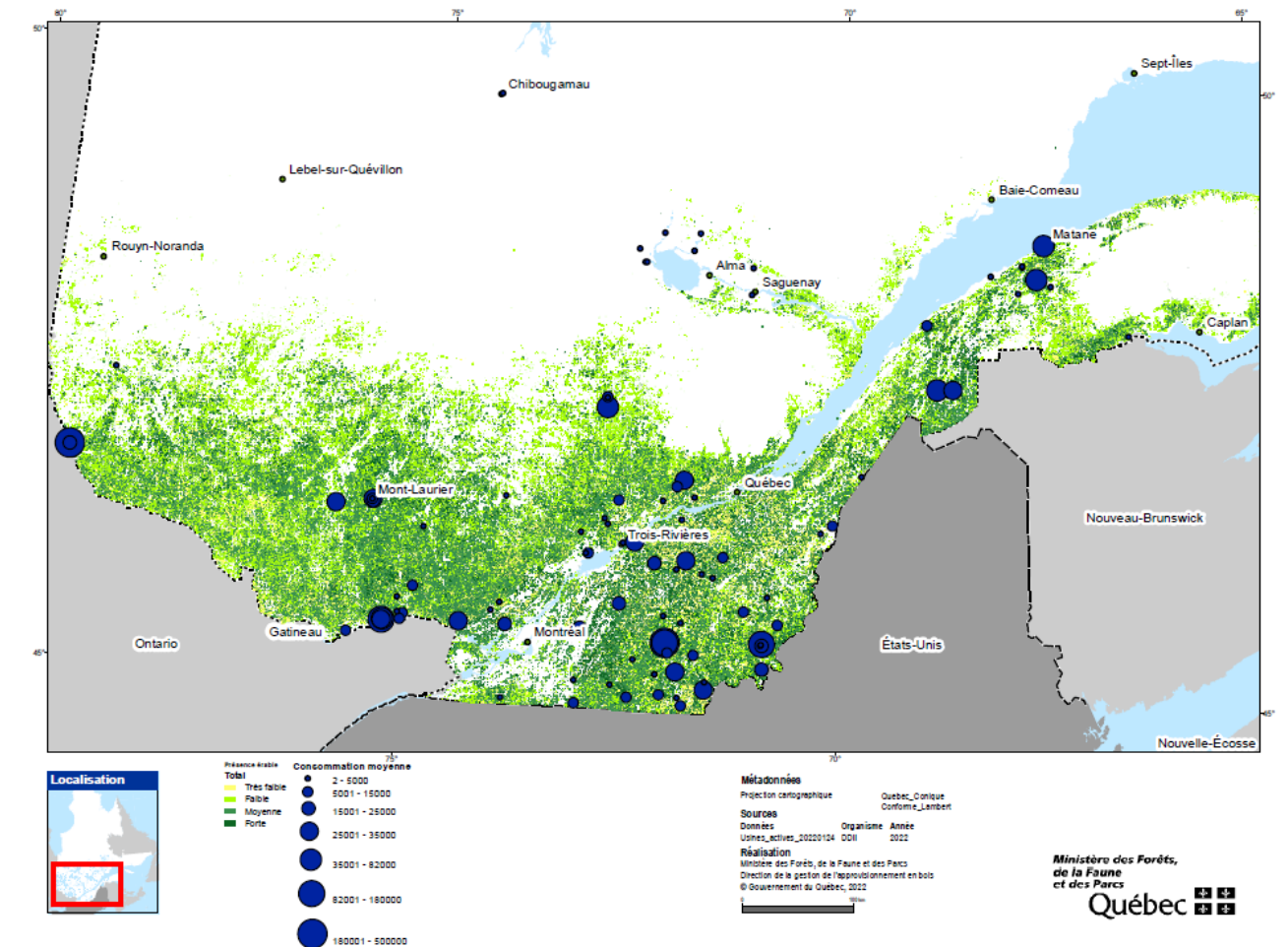


Figure 4 : Consommation moyenne des usines ayant transformé de l'érable de 2018 à 2020

Offre de bois d'érable à sucre

L'offre de bois d'érable à sucre est insuffisante en Amérique du Nord pour répondre à la demande. Cette situation se reflète d'ailleurs sur les indices de prix. En 2021, l'indice de prix pour le bois d'érable à sucre a enregistré une augmentation de 39 % par rapport à 2020, pour atteindre une valeur moyenne record de 1 329 \$/mpmp¹¹. Cette valeur surpassait ainsi la moyenne de 1 200 \$/mpmp enregistrée de 2001 à 2006¹².

Projection de marché

Le rendement du Québec sur le marché de l'érable à sucre est complexe à analyser en raison de l'absence de données et de ses multiples utilisations. Néanmoins, les données disponibles laissent présager que les exportations totales de bois d'érable, pour tout type de produits (bois d'œuvre,

¹¹ Prix en dollars canadiens par 1 000 pieds mesure de planche. Le PMP est une mesure de bois scié qui correspond à une planche de 1 po d'épaisseur par 1 pi de largeur par 1 pi de longueur.

¹² Source : Hardwood Market Report.

panneaux, parquets, etc.), ont enregistré un rendement supérieur à 100 millions de dollars en 2021. De plus, le bois d'érable aurait constitué 40 % des exportations totales de bois feuillus au Québec en 2021¹³.

Les perspectives de croissance du marché résidentiel aux États-Unis constituent des bases favorables pour la production de produits en bois d'érable au Québec. Depuis près de 10 ans, environ les deux tiers des exportations québécoises prennent la direction du marché américain. De plus, l'expansion économique de la Chine, combinée à la reprise des activités au Japon, au Royaume-Uni et en Allemagne, laisse entrevoir des perspectives favorables pour les produits en bois d'érable du Québec. Ces quatre grands marchés regroupent, en moyenne, 25 % des exportations québécoises¹⁴.

Enjeux liés à la production mixte

Les érablières que l'on trouve en forêt publique font l'objet de droits forestiers consentis à des usines de transformation du bois ou encore d'une gestion déléguée à des organismes, telles les municipalités. Le développement de l'acériculture en forêt publique aura pour conséquence d'augmenter les superficies destinées à la production acéricole et, donc, se fera en se superposant aux superficies déjà engagées dans la production ligneuse. Lorsque pratiquées sur une même superficie, la production acéricole et la production de bois d'œuvre destiné à l'industrie du sciage ont des incidences l'une sur l'autre.

D'une part, les blessures causées par l'entaillage ont pour effet de réduire le volume de bois d'œuvre disponible. Pour les tiges d'érables, cette baisse est causée par la perte de la bille de pied. Par ailleurs, dans les érablières acéricoles, on doit recourir à des traitements sylvicoles adaptés afin de limiter la baisse du nombre d'entailles potentielles. Or, ce type de traitement engendre des prélèvements relativement faibles, ce qui rend difficile, voire impossible pour les industriels forestiers de rentabiliser les opérations de récolte.

En ce qui a trait à l'industrie acéricole, les traitements sylvicoles traditionnels, en diminuant le nombre d'entailles potentielles, réduisent le rendement à l'hectare de livres de sirop produit. Ensuite, la synchronisation de la récolte de bois avec le changement de tubulure par l'acériculteur peut aussi représenter un obstacle. La combinaison de ces deux productions sur une même surface pourrait requérir des pratiques nouvelles dont la faisabilité ainsi que la rentabilité demeurent à démontrer.

Évaluation de l'effet du transfert d'une superficie à vocation de production de bois vers une production acéricole exclusive

Puisque des droits peuvent être déjà octroyés sur certaines superficies, le MFFP doit mesurer les conséquences potentielles d'une production acéricole exclusive, notamment sur les garanties d'approvisionnement (GA).

La GA constitue un type de droit forestier et confère à son bénéficiaire le droit d'acheter annuellement un volume de bois en provenance des territoires forestiers du domaine de l'État en vue d'approvisionner

¹³ Source : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

¹⁴ *Ibid.*

une usine de transformation du bois. Elle indique les volumes annuels de bois, par essence ou groupe d'essences, qui peuvent être achetés annuellement par son bénéficiaire.

Le tableau suivant présente les effets sur la possibilité forestière du transfert d'une superficie à vocation de production de bois vers une production acéricole exclusive. Le tableau 8 démontre notamment que l'influence annuelle moyenne du retrait de 100 ha de superficie dans les régions à potentiel acéricole équivaut à une réduction de la possibilité forestière de 130 m³ par année.

Tableau 8 : Évaluation de l'influence sur la possibilité forestière en volume brut (m³)

Région	Accroissement annuel moyen (m ³ /ha/an)	Influence annuelle moyenne pour 100 ha (m ³ /an)				
		Peupliers	Autres résineux	SEPM	Feuillus durs	Total
Bas-Saint-Laurent (01)	1,19	3	1	8	107	119
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	-	-	-	-	-	-
Capitale-Nationale (03)	0,53	1	0	3	48	53
Mauricie (04)	0,38	1	1	6	31	38
Estrie (05)	1,46	3	0	9	133	146
Outaouais (07)	0,98	2	1	4	91	98
Abitibi-Témiscamingue (08)	1,48	3	15	11	119	148
Côte-Nord (09)	-	-	-	-	-	-
Nord-du-Québec (10)	-	-	-	-	-	-
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	-	-	-	-	-	-
Chaudière-Appalaches (12)	1,70	3	2	18	148	170
Lanaudière (14)	1,11	9	2	14	86	111
Laurentides (15)	1,61	4	6	11	140	161
Total	1,30	3	4	9	114	130

Cadre légal et réglementaire

Forêt publique

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) encadre la gestion des territoires forestiers du domaine de l'État. Cette loi, sous l'autorité du MFFP, a pour objectif d'aménager durablement les forêts, et ce, en assurant une gestion des ressources et du territoire qui est intégrée et régionalisée.

La LADTF prévoit que le ministre est notamment responsable de l'attribution des droits forestiers sur les territoires forestiers du domaine de l'État. Parmi ces droits, le ministre peut délivrer diverses catégories de permis d'intervention autorisant leurs titulaires à réaliser des activités d'aménagement en forêt publique (récolte, sylviculture, acériculture, etc.).

Entre autres, un permis d'intervention peut être délivré pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, de même qu'il est possible de délivrer un permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Le *Règlement sur les permis d'intervention* encadre les dispositions relatives au permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, notamment celles sur les normes d'entaillage.

Plusieurs autres lois et règlements influencent l'acériculture en forêt publique. Notamment, le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, qui est encadré par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1), autorise les PPAQ à édicter des règlements et à négocier collectivement des conditions de mise en marché. Ce plan conjoint est administré par les PPAQ.

La production acéricole contingentée, de laquelle est issue la grande majorité du sirop produit au Québec, est encadrée par le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* (chap. M-35.1, r. 9). Par conséquent, le développement de l'acériculture avec contingentement est conditionnel à l'allocation de nouveaux contingents de production, lesquels dépendent principalement de l'évolution des ventes et du niveau de production.

Actuellement, selon le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec*, lorsqu'il y a augmentation du contingent global, 5 % de l'augmentation accordée est réservée à des projets de démarrage en forêt publique.

Toutefois, le pouvoir du MFFP de délivrer un permis d'intervention est un pouvoir discrétionnaire prévu par la LADTF. Le ministre, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, agit avec équité et fait preuve de bonne foi.

En ce qui concerne les projets d'agrandissement, les entailles annoncées dans le cadre d'une augmentation de contingent sont réparties proportionnellement au nombre de demandes admissibles

reçues entre les programmes de démarrage et d'agrandissement et par mode d'attribution, soit par tirage au sort ou distribution¹⁵.

Forêt privée

En forêt privée, les processus entourant le contingentement s'appliquent également. De plus, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chap. Q-2, r. 17.1) (REAFIE), découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), s'applique.

Lorsqu'une érablière se situe en zone agricole et que sa superficie est de plus de 4 ha, les modalités d'interventions édictées par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doivent être respectées, puisque, selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), les propriétaires de boisés en zone agricole doivent obtenir une permission de cette commission pour récolter des arbres au-delà d'un certain seuil dans une érablière. Les travaux sylvicoles doivent alors être réalisés sous la supervision d'un ingénieur forestier. Les forêts publiques zonées agricoles doivent également respecter ces modalités d'intervention.

Vision de l'acériculture en forêt publique

Le Plan directeur s'appuie sur une vision commune du développement de l'acériculture en forêt publique. La vision suivante a donc été adoptée et permettra aux différents partenaires présents de se projeter ensemble dans l'avenir et d'agir dans un but commun.

« Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique, en expansion, et créatrice de richesses ».

Afin de mettre en œuvre cette vision, différentes orientations stratégiques ont été retenues.

¹⁵ *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* [<https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2021/12062.pdf>].

Orientations stratégiques pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Le Plan directeur s'appuie sur la vision commune du développement de l'acériculture en forêt publique. De cette vision découlent six orientations stratégiques qui constituent des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, moyen et long terme. Chaque orientation comporte ses propres objectifs.

- ✓ **Orientation 1** : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.
 - **Objectif 1.1** : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme, en prévision de futures augmentations de contingent.
 - **Objectif 1.2** : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à moyen terme.
 - **Objectif 1.3** : Assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme.
- ✓ **Orientation 2** : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.
 - **Objectif 2.1** : Mettre en œuvre, périodiquement, des activités d'aménagement dans les érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles et destiner prioritairement les bois qui en sont issus aux usines de transformation du bois.
- ✓ **Orientation 3** : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique.
 - **Objectif 3.1** : Actualiser la valeur d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- ✓ **Orientation 4** : Optimiser les processus d'attribution de contingent et de délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
 - **Objectif 4.1** : Arrimer les processus et favoriser la collaboration entre les PPAQ et le MFFP.
- ✓ **Orientation 5** : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable.
 - **Objectif 5.1** : Mettre en œuvre des normes d'entaillage durables en forêt publique.
 - **Objectif 5.2** : Optimiser certains mécanismes liés à la gestion ministérielle des érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

- **Objectif 5.3** : Favoriser la conciliation de la production acéricole en forêt publique avec les autres usages du territoire.
- **Objectif 5.4** : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques en aménagement durable des érablières à potentiel acéricole, en partenariat avec les différents intervenants de la filière acéricole.
- ✓ **Orientation 6** : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique.
 - **Objectifs 6.1** : Maintenir la Table stratégique provinciale sur l'acériculture et le comité technique PPAQ-MAPAQ-MFFP-CIFQ qui s'y rattache.

Plan d'action pour le déploiement des orientations stratégiques

Le Plan d'action pour le développement de l'acériculture en forêt publique est l'outil qui concrétise la vision, les orientations stratégiques et les objectifs précisés dans le Plan directeur. Il permet de planifier l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche de développement de l'acériculture en forêt publique.

Le MFFP sera responsable de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action. La Table stratégique provinciale sur l'acériculture, à laquelle siègent les PPAQ, CIFQ et le MAPAQ, sera interpellée afin de permettre la mise en œuvre de certaines actions.

Le Plan d'action comporte 32 actions qui contribueront au développement de l'acériculture en forêt publique. Il devra être mis à jour selon les modalités convenues par la Table stratégique provinciale sur l'acériculture. Il a été conçu distinctement du Plan directeur afin d'être dynamique et mis à jour.

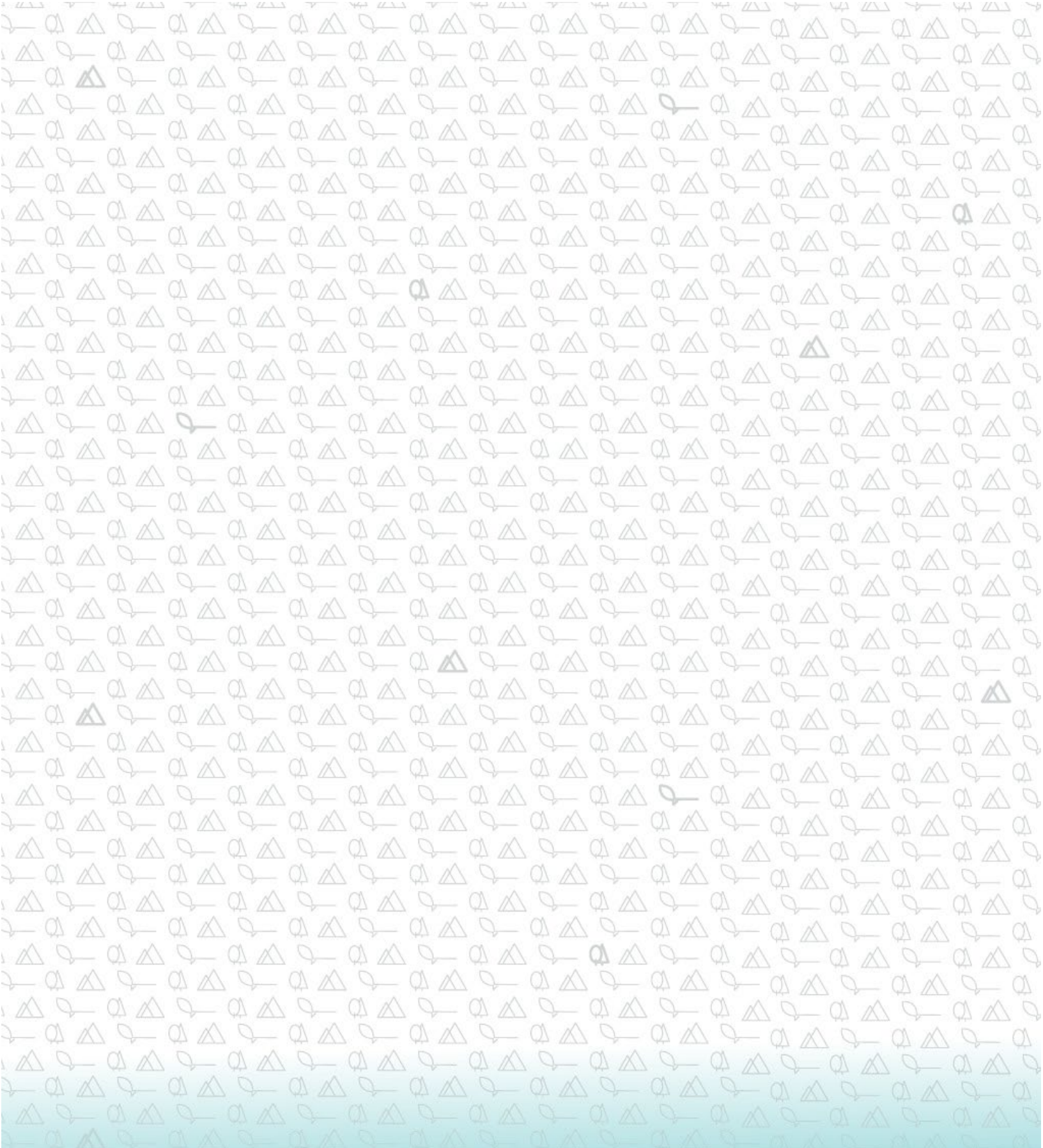
Conclusion

La vision, les orientations stratégiques et les objectifs qui ont été retenus pour favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique permettront d'orienter les réflexions et les prises de décisions à court, à moyen et à long terme.

L'utilisation des érablières en forêt publique est convoitée par plusieurs utilisateurs, dont l'industrie forestière et l'industrie acéricole. Alors que l'industrie forestière souhaite se renforcer et déplore une certaine pénurie de feuillus durs, l'industrie acéricole entend accélérer son développement. Sur le plan économique, l'industrie forestière est préoccupée par la stabilité de ses approvisionnements en bois d'œuvre principalement, alors que l'industrie acéricole est préoccupée par l'accès à la ressource et le potentiel d'entailage des futures superficies de production.

C'est dans ce contexte que le MFFP a élaboré le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ainsi, l'expansion de l'acériculture se fera en s'assurant de maintenir des conditions favorables à l'exercice des droits des différents utilisateurs du territoire et en prenant en compte les différentes politiques et stratégies déjà en place.

Afin de maintenir la collaboration entre les partenaires impliqués, le MFFP et ses partenaires souhaitent maintenir la Table stratégique provinciale sur l'acériculture ainsi que le comité technique qui s'y rattache.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 